Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260629-220626_05-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène GUILLERMIC, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme BELIN Solenn, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme GUILLERMIC Hélène, Mme LE CALVE Maryvonne, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – GUILLEMETTE Ludovic

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 16 juin 2026.

Date d'affichage : 16 juin 2026.

****

DELIBERATION N°220626-05 : ETAT_CREANCES ETEINTES

Le comptable public a dressé un état des créances devenues irrécouvrables en raison de décisions judiciaires définitives, telles que des jugements de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédures collectives ou des décisions d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement de la Banque de France.

Ces créances, dont le recouvrement est juridiquement impossible, doivent être admises en non-valeur afin d'apurer les écritures comptables de la collectivité. Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes de sincérité budgétaire et de régularité comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n°05-050-MO du 13 décembre 2005 relative à la gestion des créances des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260629-220626_05-DE

VU l'état des créances éteintes transmis par le comptable public, dont le montant total s'élève à 148.10 €, et dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les créances visées résultent de décisions judiciaires définitives (clôture pour insuffisance d'actif, effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de rétablissement personnel) qui s'imposent à la collectivité et interdisent tout recouvrement ultérieur ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur de ces créances permet d'assurer la sincérité des comptes de la collectivité et de régulariser les écritures comptables ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à l'apurement de ces créances seront inscrits à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget de la collectivité ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en non-valeurs et considérées comme éteintes** les créances figurant sur l'état ci-dessous émises par le comptable public pour un montant total de 148.10 €.

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/12/2019	11/04/2028	R-10871840	1	LE MARCHAND Emeline	48,00	48,00	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	16/01/2020	11/04/2028	R-10972620	1	LE MARCHAND Emeline	42,60	42,60	Surendettement et décision effacement de dette.
DIVERS	13/02/2020	11/04/2028	R-10074428	1	LE MARCHAND Emeline	57,50	57,50	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL						148,10	148,10	

- **D'INDIQUER QUE** la dépense correspondante est inscrite à l'article 6542 du budget de la collectivité.
- **D'AUTORISER Mme** Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène GUILLERMIC